

Motion relative à la taxe sur les eaux usées pour les habitations avec espaces verts

Proposition d'un réexamen de la taxation des eaux usées pour les propriétés dotées de jardins, d'arbres et de zones vertes.

Auteur : Imstepf Marie-Angèle (Alliance Communale)

Cosignataires : Guillaume Papilloud, David Sarasin (Alliance Communale)

Date : 08 février 2026

Contexte

Dans notre commune, la taxe sur les eaux usées est calculée en fonction des m² habitables ainsi que des m³ d'eau potable mesurés au compteur. Toutefois, ces deux valeurs n'incluent pas la présence d'espaces verts, de jardins potagers ou d'arbres sur les propriétés privées, arrosés par l'eau potable. Or, ces surfaces végétalisées jouent un rôle crucial dans la gestion naturelle des eaux pluviales, leur infiltration dans le sol, la limitation du ruissellement et la régulation du climat urbain.

Constat

- Les propriétaires de maisons individuelles avec un extérieur arborisé, un jardin potager et une zone verte contribuent activement à la gestion durable des eaux de pluie.
- La végétalisation favorise l'infiltration des eaux et limite leur rejet dans le réseau d'égouts, réduisant ainsi la charge sur les infrastructures publiques.
- Le mode actuel de calcul de la taxe sur les eaux usées ne valorise pas suffisamment ces efforts et n'incite pas à la création ou la préservation d'espaces verts.
- Pour finir et le plus important, les eaux potables utilisées qui servent à l'arrosage ne finissent pas à la STEP et donc ne subissent aucun traitement onéreux, puisqu'elles s'infiltrent dans le sol et/ou s'évaporent. Et donc, ces eaux ne contribuent pas à la pollution (taxe pollueur-payeur).

Demande

Par la présente motion, je souhaiterais que le Conseil communal examine l'opportunité d'adapter la taxe sur les eaux usées pour les propriétés comprenant :

- Un extérieur arborisé (présence significative d'arbres et d'arbustes)
- Un jardin potager cultivé
- Une zone verte perméable (pelouse, prairie, etc.)

Ces éléments pourraient être pris en compte dans le calcul de la taxe des eaux usées, par exemple via une réduction proportionnelle en fonction de la surface végétalisée, ou par l'octroi d'un abattement forfaitaire de la taxe sur les eaux usées. Cette adaptation aurait pour but de :

- Reconnaître la contribution environnementale des propriétaires engagés dans la gestion naturelle des eaux
- Encourager l'extension et la préservation des espaces verts privés

- Favoriser la biodiversité et améliorer la qualité de vie dans la commune

Conclusion

En conclusion, la présente motion vise à promouvoir une taxation des eaux usées plus équitable et durable, qui tienne compte des bonnes pratiques environnementales des citoyens. Elle invite le conseil communal à étudier la faisabilité d'un nouveau mode de calcul de la taxe sur les eaux usées, intégrant la réalité des propriétés dotées d'espaces verts, de jardins potagers et d'arbres ainsi que le fait que les eaux servant à l'arrosage ne finissent pas à la STEP.